



Mairie de Sées - Place du Général de Gaulle - 61500 SEES

Tel : 02 33 81 79 70 - Fax : 02 33 28 18 13

Courriel : mairie@sees.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020.**

L'an deux mil vingt le trente septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au Centre polyvalent, le lieu habituel des séances (salle d'honneur de la Mairie) ne permettant pas, compte tenue de la situation sanitaire actuelle due à la COVID 19, de réunir les membres du conseil et d'assurer l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, Mme Cathy COURTEILLE, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD

Absents Excusés : M. Michel KIENTZ, Mme Jacqueline BLOND, M. Bruno ROUX

Ont donné pouvoir :

Absents non Excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Cathy COURTEILLE

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 juin 2020
- 1.2 Décisions du Maire
- 1.3 Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 1.4 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de bicouche sur le CR 85 avec la Communauté de Communes des Sources de l'Orne
- 1.5 Convention avec la Région pour l'utilisation des installations et des équipements sportifs
- 1.6 Charte du marché des producteurs et artisans locaux du quartier des Halles

2. FINANCES

- 2.1 Conventonnement avec les Communes pour la prise en charge d'une partie des tarifs :
 - cantine scolaire,
 - garderie,
 - école de musique,
 - médiathèque
- 2.2 Admissions en Non-valeur
- 2.3 Subvention façades toitures
- 2.4 Décision modificative n° 2 du budget ville 2020

3. PERSONNEL

- 3.1 Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint
- 3.2 Recensement de la population – Externalisation avec la poste dans le cadre d'une expérimentation
- 3.3 Création d'un poste d'apprenti CAP « aménagement travaux paysagers »
- 3.4 Mise à disposition du personnel auprès de Sées jeunesse animation 2020 – 2023
- 3.5 Mise à disposition de la diététicienne de l'hôpital de Sées auprès de la Ville de Sées - Régularisation
- 3.6 Plan canicule
- 3.7 Plan froid intempéries
- 3.8 COVID 19 : Prime exceptionnelle

4. URBANISME

- 4.1 Numérotation de la route de Champ Gérard
- 4.2 Numérotation de la Rue « Chemin St Joseph »

1.1 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2020.

Le compte rendu de cette réunion n'appelle pas d'observations particulières, il est approuvé à l'unanimité.

1.2 Décisions du Maire.

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 039/2020 du Conseil municipal en date du 17 juin 2020 portant délégations au maire par le Conseil municipal,

➔ Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises :

Décision n° 015/2020 du 30 juin 2020 : Attribution d'un emplacement Caverne à Mme ROCHER Lucienne :

L'attribution dans le cimetière communal, avenue du 8 mai 1945, à Madame ROCHER Née BOITARD Lucienne demeurant 79 rue de la République – 61500 SEES d'un emplacement Caverne d'une capacité de 2 places, Caverne N° 24, au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur ROCHER Christian (son fils) et ROCHER Germain (son époux).

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 10 juin 2020 pour une durée de quinze années (expiration le 10 juin 2035).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent cinquante euros (250 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 016/2020 du 30 juin 2020 : Attribution d'un emplacement Caverne à Mme MAILLARD Guylaine :

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame MAILLARD Guylaine, demeurant Le Plessis – 61500 SEES, d'un emplacement Caverne d'une capacité de 2 places, Caverne N° 21, au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur MAILLARD Marcel et elle-même.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 29 mai 2020 pour une durée de trente années (expiration le 29 mai 2050).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 017/2020 du 30 juin 2020 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme DROUET Marie-Claude :

L'attribution dans le cimetière communal, avenue du 8 mai 1945, à Madame DROUET née PIETTE Marie-Claude, demeurant 1 rue des Oiseaux – 61500 Sées, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré N° 4 – Groupe 31 - Fosse n° 31 au vu d'y fonder la sépulture de M. DROUET Christian et Elle-même, est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 25 mai 2020, pour une durée de trente années (expiration le 25 mai 2050).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales

Décision n° 018/2020 du 3 juillet 2020 : Travaux ancien collège – Avenant 4 au lot charpente bois – travaux en moins-value :

La conclusion de l'avenant n° 4 au lot n° 3 « Charpente bois » du marché passé avec l'entreprise BEQUET de COURGEON, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien collège.

Travaux en moins-value

Montant du marché après avenant 1 : 9 482,10 € HT soit 11 378,52 € TTC

Montant du marché après avenant 2 : 87 719,47 € HT soit 105 263,36 € TTC

Montant du marché après avenant 3 : 88 983,87 € soit 106 780,64 € TTC

Montant de l'avenant 4 (moins-value) : **3 537,62 € HT soit 4 245,14 € TTC**

Montant du marché après avenant 4 : 85 446,25 € soit 102 535,50 € TTC

Incidence sur le marché : - 2,59 %

Décision n° 019/2020 du 3 juillet 2020 : Travaux ancien collège – Avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre :

La conclusion de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Archi-triad d'Argentan dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien collège

Montant prévisionnel des travaux :

Le montant prévisionnel des travaux est passé à 782 728,42 € HT soit 939 274,10 € TTC

Forfait de rémunération :

Le forfait de la maîtrise d'œuvre par application du taux de rémunération de 4,2 % sur le montant prévisionnel des travaux estimés à 782 728,42 € HT s'élève à :

32 874,59 € HT soit 39 449,51 € TTC.

Le forfait de rémunération passe de **29 400 € HT à 32 874,59 € HT soit + 3 474,59 € HT (+ 11, 82 %).**

Décision n° 020/2020 du 10 juillet 2020 : Travaux ancien collège – Avenant 1 au lot 11 « courants forts et faibles » - mise en conformité incendie des bâtiments A – B – C - D :

La conclusion de l'avenant n° 1 au lot 11 « courants forts et faibles » au marché passé avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME BASSE NORMANDIE SAS dont le siège est situé à ZI du Martray, Avenue du clos de la tête, 14730 GIBERVILLE. Cet avenant est consécutif à une mise en conformité incendie des bâtiments A – B – C et D

Montant initial du marché : 61 500 € HT soit 73 800 € TTC

Montant de l'avenant 1 : 13 835,54 € HT soit 16 602,65 € TTC

Montant du marché après avenant 1 : 75 335,54 € soit 90 402,65 € TTC

Incidence sur le marché : 22,50 %

Décision n° 021/2020 du 10 juillet 2020 : Travaux ancien collège – Avenant 1 au lot 11 « courants forts et faibles » - mise en conformité incendie des bâtiments A – B – C - D :

DÉCISION ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION N° 020/2020 SUITE A UNE ERREUR DANS LES VISAS DE LA DÉCISION

La conclusion de l'avenant n° 1 au lot 11 « courants forts et faibles » au marché passé avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME BASSE NORMANDIE SAS dont le siège est situé à ZI du Martray, Avenue du clos de la tête, 14730 GIBERVILLE. Cet avenant est consécutif à une mise en conformité incendie des bâtiments A – B – C et D

Montant initial du marché : 61 500 € HT soit 73 800 € TTC

Montant de l'avenant 1 : 13 835,54 € HT soit 16 602,65 € TTC

Montant du marché après avenant 1 : 75 335,54 € soit 90 402,65 € TTC

Incidence sur le marché : 22,50 %

Décision n° 023/2020 du 12 Août 2020 : fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la ville de Sées – Attribution du lot 1 – Fruits frais 4^{ème} et 5^{ème} catégorie à :

Ets COTAUFRUITS

82 Avenue du Président Coty

61600 LA FERTÉ MACÉ

Décision n° 024/2020 du 12 Août 2020 : fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la ville de Sées – Attribution du lot 2 – Légumes frais à :

Ets COTAUFRUITS

82 Avenue du Président Coty

61600 LA FERTÉ MACÉ

Décision n° 025/2020 du 12 Août 2020 : fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la ville de Sées – Attribution du lot 2 bis – Fruits et légumes de production locale à :

Ets COTAUFRUITS

82 Avenue du Président Coty

61600 LA FERTÉ MACÉ

Décision n° 026/2020 du 12 Août 2020 : fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la ville de Sées – Attribution du lot 3 – Viandes et charcuteries fraîches à :

SYSCO France SAS

Route de Martel

46200 SOUILLAC

Décision n° 027/2020 du 12 Août 2020 : fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la ville de Sées – Attribution du lot 4 – Produits laitiers et avicoles à :

PRO A PRO SASU SODEGER

ZI Nord de Bazouges

53204 CHATEAU GONTIER CEDEX

Décision n° 028/2020 du 12 Août 2020 : fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la ville de Sées – Attribution du lot 7 – Epicerie à :

TRANSGOURMET OUEST

Rue de Syrma

ZAC de la Haute Forêt

44470 CARQUEFOU

Décision n° 029/2020 du 12 Août 2020 : fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la ville de Sées – Attribution du lot 7 bis – Produits végétariens à :

TRANSGOURMET OUEST

Rue de Syrma

ZAC de la Haute Forêt

44470 CARQUEFOU

Décision n° 030/2020 du 12 Août 2020 : fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la ville de Sées – Attribution du lot 8 – Produits carnés surgelés ou congelés à :

PASSION FROID GROUPE POMONA SA

ZAC Object'ifs sud
240 Rue Antoine Becquerel
14123 IFS

Décision n° 031/2020 du 12 Août 2020 : fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la ville de Sées – Attribution du lot 9 – Produits issus de la mer surgelés ou congelés à :

PASSION FROID GROUPE POMONA SA

ZAC Object'ifs sud
240 Rue Antoine Becquerel
14123 IFS

Décision n° 032/2020 du 12 Août 2020 : fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la ville de Sées – Attribution du lot 10 – Fruits, légumes et aromatiques surgelés à :

PASSION FROID GROUPE POMONA SA

ZAC Object'ifs sud
240 Rue Antoine Becquerel
14123 IFS

Décision n° 033/2020 du 12 Août 2020 : fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la ville de Sées – Attribution du lot 11 – Préparation alimentaires élaborées surgelées à :

TRANSGOURMET OUEST

Rue de Syrma
ZAC de la Haute Forêt
44470 CARQUEFOU

Décision n° 034/2020 du 12 Août 2020 : fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la ville de Sées – Attribution du lot 12 – Glaces, pâtisseries surgelées et ovoproduits surgelés à :

TRANSGOURMET OUEST

Rue de Syrma
ZAC de la Haute Forêt
44470 CARQUEFOU

Décision n° 035/2020 du 12 Août 2020 : fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires de la ville de Sées – Attribution du lot 13 – Boissons et vins à :

EPISAVEURS BRETAGNE – GRUPE POMONA

BP 69141
35091 RENNES CEDEX 9

Décision n° 022/2020 du 5 Août 2020 : **Tarifs pour la vente de livres qui a eu lieu à la Médiathèque le 12/09/2020** : fixation des tarifs pour la vente de livres et de jeux de société qui a eu lieu le 12 septembre 2020 dans la Médiathèque, comme suit :

- Magazines : 0,50 €
- Romans adultes : 2 €
- Documentaires adultes et jeunesse : 2 €
- Romans et albums jeunesse : 1 €
- BD : 2,50 € le volume
- Jeux de société :
 - Petits : 2 €
 - Grands : 4 €

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

1.3 Règlement intérieur du Conseil Municipal.

VU La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des conseils municipaux.

L'article L.2121-8 du CGCT indique que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal dont un exemplaire est joint en annexe.

➤ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions exposées par M. le Maire.

1.4 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de bicouche sur le CR 85 avec la Communauté de communes des Sources de l'Orne.

➤ **Rapporteur : M. MAUSSIRE Jacques, adjoint aux travaux**

Lors de l'établissement du programme voirie 2019, la commune a sollicité la Communauté de Communes des Sources de l'Orne pour que certains travaux relevant de notre compétence soient intégrés à leur marché de voirie 2019.

L'article 2 –II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée (loi MOP) dispose que : « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Il s'agit en fait de déléguer la maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne qui sera chargée de la passation du marché afférent à la réalisation des travaux.

Travaux concernés : Bicouche sur CR 85 « ECHASSEY »

Montant des travaux : 1 188 € TTC

Dépense prévue au budget 2020, section d'investissement, article 2315 - opération 11.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage préalablement transmis à chaque conseiller municipal et dont un exemplaire est joint en annexe.

➤ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **ADOPTÉ** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans les conditions exposées par M. le Maire.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer avec la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de bicouche sur le CR 85.

1.5 Convention avec la Région pour l'utilisation des installations et des équipements sportifs.

➤ **Rapporteur : M. DUDRAGNE Guillaume adjoint aux sports**

Il est exposé au Conseil que Le Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole Auguste Loutreuil et le Centre de Formation d'Apprentis Agricole de Sées utilisent les installations et les équipements sportifs de la Collectivité.

Une convention de mise à disposition d'Équipements sportifs avait été signée avec le Lycée Agricole et la Région Basse Normandie le 05/08/2015.

La mise à disposition de ces équipements était faite moyennant la somme de 8 000 € par an réactualisée tous les ans en tenant compte de l'indice INSEE du 2^{ème} trimestre.

Dans le cadre de sa politique de contractualisation territoriale, la Région accorde désormais ses financements en contrepartie d'une gratuité d'accès aux équipements sportifs du maître d'ouvrage concerné pour les élèves des établissements de compétence régionale dans le cadre des enseignements d'EPS.

À ce titre, la Ville de Sées a signé une convention de financement relative à la réhabilitation des gymnases (250 000 €) dont l'article 11 précise : « Au regard de ses politiques éducatives et sportives, la Région Normandie entend harmoniser sur son territoire les modalités d'accès des lycéens et des apprentis aux installations sportives non intégrées dans leurs établissements. Elle a d'ailleurs compétence pour coordonner les meilleures conditions possibles de pratique des cours d'éducation physique et sportive (EPS) dans le respect des programmes et des référentiels de formation afin de permettre aux établissements d'accomplir leurs obligations dans le cadre de leur autonomie de gestion.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage, s'il est propriétaire d'équipements sportifs, à en accorder la gratuité d'accès au profit des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, des centres de formation d'apprentis et des maisons familiales et rurales pour l'enseignement de l'EPS.

Cette gratuité d'accès sera accordée, dans la limite des disponibilités des équipements concernés, à compter de la rentrée scolaire suivant la signature de la présente convention. Sa formalisation fera l'objet d'un conventionnement spécifique entre la collectivité propriétaire, les établissements utilisateurs et la Région Normandie, conformément au code de l'éducation. La durée d'application de cette gratuité sera, par principe, de 15 ans sauf situation particulière.

En l'absence d'établissement scolaire de compétence régionale implanté à proximité, la présente clause est sans objet. »

Une nouvelle convention d'utilisation à titre gratuit des installations et des équipements sportifs devra être signée entre le Lycée Agricole Auguste Loutreuil, le CFA, la Région et la Ville de Sées.

Il est présenté au conseil municipal les principales dispositions contenues dans la convention d'utilisation d'installations et d'équipements sportifs transmis à chaque conseiller municipal et dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention d'utilisation des installations et des équipements sportifs (liste des installations et équipements figurant en annexe de la convention).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer avec la Région, le Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole Auguste Loutreuil et le Centre de Formation d'Apprentis Agricole de Sées la convention d'utilisation des installations et des équipements sportifs

1.6 Charte du marché des producteurs et artisans locaux du quartier des Halles.
--

➡ **Rapporteur : Mme MALEWICZ-LABBÉ, Adjointe à l'environnement**

Pour mettre en valeur, les produits agricoles locaux, la Ville de Sées a mis en place un marché de producteurs et artisans locaux qui se tiendra le premier mardi de chaque mois de 17 h à 21 h aux halles.

Les objectifs premiers de ce marché sont :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine à moindre coût grâce à des circuits courts entre producteurs et consommateurs ;
- Promouvoir l'agriculture locale et/ou biologique, apporter un soutien aux agriculteurs qui ont fait le choix d'une agriculture respectueuse des hommes et de l'environnement. Favoriser le maintien de la biodiversité.
- Créer un lieu favorisant le lien social entre tous les acteurs du marché (producteurs, clients...)
- Participer au développement de l'économie locale et de l'emploi dans la région.

Afin de promouvoir l'image de ce marché de producteurs et artisans locaux et de ses acteurs et de redynamiser l'attractivité du quartier par des actions reconnues par les consommateurs une charte rappelant les objectifs du marché, l'origine et la qualité des produits a été mise en place.

Il est présenté au conseil municipal les principales dispositions contenues dans cette charte transmise à chaque conseiller municipal et dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la charte du marché des producteurs et artisans locaux de qualité du quartier des Halles.

2 FINANCES

2.1 Conventonnement avec les communes pour la prise en charge d'une partie des tarifs.

➔ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, adjointe aux finances**

VU la délibération n° 048/2019 du 04/07/2019 fixant les tarifs de la garderie au 1^{er} septembre 2019

VU la délibération n° 055/2020 du 17/06/2020 fixant les tarifs de la garderie au 1^{er} septembre 2020

VU la délibération n° 046/2019 et 047/2019 du 04/07/2019 fixant les tarifs de restauration scolaire au 1^{er} septembre 2019

VU la délibération n° 054/2020 du 17/06/2020 fixant les tarifs de restauration scolaire au 1^{er} septembre 2020

VU la délibération n° 045/2019 du 04/07/2019 fixant les tarifs de restauration scolaire au 1^{er} septembre 2019

VU la délibération n° 056/2020 du 17/06/2020 fixant les tarifs de restauration scolaire au 1^{er} septembre 2020

VU la délibération n° 049/2019 fixant les tarifs de l'école de musique au 1^{er} septembre 2019

Pour que les non Sagiens puissent bénéficier des tarifs réservés aux Sagiens dans le cadre de la garderie, le précédent conseil municipal avait mis en place avec les communes ou groupement de communes, un système de conventionnement.

Les Communes ou groupement de communes s'engageaient à verser à la Ville de Sées, la différence entre les tarifs prévus pour les Sagiens et les non Sagiens selon les tarifs fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Listes des communes qui conventionnent avec la Ville :

Mairie	Restaurant scolaire	Garderie	Musique	Médiathèque
La Chapelle-près-Sées	X	X		
Le Bouillon	X	X		X
Neauphe-sous-Essai	X	X		
Macé	X	X		
Belfonds		2018/2019		
Boitron	X			
La Ferrière-Béchet	X	X		
Chailloué - Commune nouvelle	X	X	X	
Alménèches			X	

CONSIDERANT que la délibération n° 12 du 20 mai 2015 est devenue caduque du fait de l'échéance du précédent mandat au 24 mai 2020, il est demandé au Conseil Municipal de renouveler le conventionnement avec les communes ou groupement de communes pour les tarifs de la garderie, de la cantine, de l'école de musique et la médiathèque Émile ZOLA à compter de la date de l'installation du nouveau conseil municipal soit le 24 mai 2020

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **ACCEPTE** de renouveler à compter du 24 mai 2020 le conventionnement avec les communes ou groupement de communes pour les tarifs de la garderie, de la restauration scolaire, de l'école de musique et de la médiathèque Émile ZOLA.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes ou groupement de communes.

2.2 Admissions en Non-valeur.

➡ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, adjointe aux finances**

Par mail en date du 2 juillet dernier, le Centre des Finances Publiques de Sées nous a fait parvenir une liste de créances irrécouvrables correspondante à des titres émis par la ville mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public.

Cette liste numérotée 4064500215 s'élève à 181,60 € et fait suite à des soldes de factures qui sont inférieurs au seuil de poursuite ou à des poursuites restées sans effet.

Le comptable du Centre des Finances Publiques de Sées, ayant présenté les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement, demande à la collectivité de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de 181,60 €.

Il est précisé que cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **VALIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant dans la liste n° 4064500215 arrêté à la date du 26 juin 2020 transmise par le trésor public.

➤ **DIT** que le montant total des admissions en non-valeur, imputables à l'article 6541 s'élève à 181,60 €.

➤ **DIT** que cette somme est prévue au budget 2020 de la Ville.

2.3 Subvention façades toitures.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 14 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 10 octobre 2016.

VU la délibération n° 003/2020 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020 prorogeant jusqu'au 31/12/2020 l'opération collective de restauration du bâti ancien situé dans le périmètre des monuments historiques.

➡ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, adjointe aux finances**

Par délibération n° 003/2020 en date du 29/01/2020, le conseil municipal a décidé de proroger jusqu'au 31/12/2020 l'opération collective de restauration du bâti ancien situé dans le périmètre des monuments historiques.

Dépenses éligibles à l'aide :

- Travaux de ravalement en enduit gratté à la chaux ou en enduit monocouche.
- Travaux de couverture

Montant de l'aide : 11 % des travaux TTC, plafonné à 1 100 €.

- M. DUBUISSON André

Une demande de subvention en date du 8 septembre 2020 pour des travaux de toiture a été déposée en mairie.

Considérant que cette demande entre dans le cadre de la délibération n° 003/2020 du 29/01/2020 ;

Considérant que cette demande est faite par M. DUBUISSON André domicilié 80 rue de la République à Sées pour des travaux de toiture sur la maison située au 80 Rue de la République à Sées.

Dans la délibération n° 003/2020 du Conseil Municipal en date du 29/01/2020, il est prévu une aide de 11 % de la valeur TTC des travaux, plafonnée à 1 100,00 €.

Le montant total des devis s'élève à 12 966,53 € TTC.

Montant de la Subvention : $12\,966,53 \text{ €} \times 11 \% = 1\,426,32 \text{ €}$

La subvention calculée sur la valeur TTC dépassant le plafond, une subvention de 1 100 € pourrait être accordée.

- M. – Mme RENAUDIN

Une demande de subvention en date du 9 septembre 2020 pour des travaux de ravalement de façade a été déposée en mairie.

Considérant que cette demande entre dans le cadre de la délibération n° 003/2020 du 29/01/2020 ;

Considérant que cette demande est faite par M. RENAUDIN Hubert domicilié 23 Rue du Change à Alençon pour des travaux de ravalement de façade sur la maison située au 26 Rue de la République à Sées.

Dans la délibération n° 003/2020 du Conseil Municipal en date du 29/01/2020, il est prévu une aide de 11 % de la valeur TTC des travaux, plafonnée à 1 100,00 €.

Le montant total du devis s'élève à 6 162,20 € TTC.

Montant de la Subvention : $6\,162,20 \text{ €} \times 11 \% = 677,84 \text{ €}$

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention de 1 100 € à M. DUBUISSON André domicilié 80 rue de la République à Sées pour des travaux de toiture sur la maison située au 80 Rue de la République à Sées.
- **ACCORDE** une subvention de 677,84 € à M. RENAUDIN Hubert domicilié 23 Rue du Change à Alençon pour des travaux de ravalement de façade sur la maison située au 26 Rue de la République à Sées.

2.4 Décision modificative n°2 du budget ville 2020.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

➤ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, adjointe aux finances**

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Total dépenses		0
Recettes		
Total Recettes		0
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Article 21578	Guirlandes de Noël (achat suite fin contrat location)	2 500
Article 2183	Remplacement PVE (terminal verbalisation électronique)	1 605
Article 2313-33	Travaux ancien collège	30 000
Article 020	Dépenses imprévues	-34 105
Total Recettes		0

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la décision modificative n° 2 du budget ville 2020 présentée ci-dessus.

3 PERSONNEL

3.1 Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint.

➤ **Rapporteur : M. EGRET Fabrice, Adjoint au personnel**

- **Désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint :**

Le recensement de la population se déroulera du **21 janvier au 20 février 2021**. L'enquête de 2021 commence par la nomination d'un coordonnateur communal.

Rôle du coordonnateur communal :

Le coordonnateur communal, peut être le maire ou tout autre élu local et, si ce dernier ne prend pas lui-même en charge la préparation et la réalisation du recensement, toute personne désignée dans le personnel communal.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement.

A compter du dernier trimestre de l'année précédente (N-1), il organise la campagne locale de communication, il s'assure du bon déroulement du recensement, met en place la logistique et organise la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel (comme toutes les personnes concourant aux enquêtes de recensement).

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DESIGNE** M. BRILLAND Thierry en qualité de Coordonnateur Communal de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021 ;

➤ **DESIGNE** M. MAYEUX Lionel en qualité de Coordonnateur Communal Adjoint pour cette même enquête.

3.2 Recensement de la population – Externalisation avec la poste dans le cadre d'une expérimentation.

➤ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, adjointe aux finances**

Mais étant une nouvelle municipalité, il y a une envie d'avoir un recensement des plus juste pour connaître le nombre exact d'habitants et voir l'évolution dans 5 ans.

Un recensement bien fait, c'est aussi les dotations de l'état qui en dépendent. Plus la population diminue, plus la dotation de solidarité rurale et la dotation général de fonctionnement baissent.

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises prévoit en son article 127 qu'à titre expérimental, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale désignés par décret, les agents recenseurs puissent être des « *agents d'un prestataire auquel la commune ou l'établissement public de coopération intercommunales décide de confier la réalisation des enquêtes...* ».

La Poste souhaitant pouvoir participer à cette expérimentation en tant que prestataire pour que ses agents réalisent le recensement de la population a signé une convention avec l'INSEE. En effet, en application de l'article 2 du décret n° 2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, la réalisation de ces enquêtes ne peut être confiée qu'aux entreprises prestataires ayant conclu une convention avec l'Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE). Cette convention comporte notamment l'engagement du prestataire :

- de se conformer aux protocoles d'enquête définis par l'INSEE;
- de faire en sorte que ses agents recenseurs suivent une formation qui porte notamment sur les définitions et les caractéristiques des unités statistiques à recenser, les procédures d'enquêtes et la déontologie statistique ;

- de ce que, lors des enquêtes, ces agents se limitent strictement aux opérations de recensement, à l'exclusion de tout autre objet, notamment lié à des activités ou opérations de nature commerciale ou de prestation de service.

Le seul prestataire, autorisé pour l'enquête de 2021 est donc la Poste.

Le coût de la prestation, s'élève à 16 540,44 € et comprend :

Avant la collecte :

- Le recrutement des agents recenseurs qui seront au nombre de **9** correspondants au nombre de districts :

N° district	Nb de logements à collecter	Population des résidences principales
1	272	517
2	268	536
3	292	382
4	271	386
5	257	379
6	221	375
7	232	442
8	260	355
9	270	331
Total	2 343	3 703

- La tournée de reconnaissance pour repérer les logements et avertir de leur passage.

Pendant la collecte :

- Présentation chez les personnes ;
- Remise de la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site internet pour le recensement dématérialisé ;
- Distribution des questionnaires papiers si les personnes ne peuvent pas répondre par internet (feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants), puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer ;
- Vérification de la bonne prise en compte de tous les logements recensés en lien avec la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'exprimer sur le recours au prestataire « la Poste » pour le recensement de la population :

➡ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 voix contre :**

➤ **DECIDE** d'expérimenter le recours à un prestataire pour le recensement de la population 2021 suivant les conditions ci-dessous :

- Nombre de districts : 9
- Nombre de logements à recenser : 2 343
- Nombre d'agents recenseurs : 9
- Coût de la prestation : 16 540,44 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au recours à la Poste pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement du prestataire seront prévus au budget 2021 de la Ville.

3.3 Création d'un poste d'apprenti CAP « Aménagement travaux paysagers ».

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

➤ **Rapporteur : M. EGRET Fabrice, Adjoint au personnel**

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*sauf dérogations*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu l'avis favorable du CT réuni le 3 Août 2020 ;

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Article 1 : objet.

De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés et de conclure dès le 1^{er} octobre 2020, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAP	2 ans

Article 2 : encadrement.

De nommer un maître d'apprentissage, dans le service concerné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Article 3 : rémunération.

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

Article 4 : inscription des crédits.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

3.4 Mise à disposition du personnel auprès de Sées jeunesse animation 2020 – 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

VU l'avis favorable du CT réuni le 3 Août 2020.

➤ **Rapporteur : M. EGRET Fabrice, Adjoint au personnel**

Afin de favoriser le bon fonctionnement du Centre de Loisirs, la municipalité propose de renouveler les conventions de mise à disposition du personnel conclues avec Sées Jeunesse Animation (SJA) arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Les conventions de mise à disposition permettent le remboursement des heures effectuées par les agents de la Ville sur les temps de SJA.

Ce remboursement prend en compte :

- Les heures effectives et les congés qui en découlent ;
- Les frais d'assurance au prorata du temps de la mise à disposition.

Cette mise à disposition représente 2 180 heures (animateur et personnel cantine) par an représentant pour les 3 dernières années :

2017	2018	2019
52 045,33 €	44 068,12 €	44 656,35 €



Dans la fonction publique territoriale, La mise à disposition est prononcée pour 3 ans maximum et peut être renouvelée sans limitation par périodes de 3 ans maximum.

Les nouvelles conventions seront conclues pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

➤ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE** le renouvellement des conventions de mise à disposition pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions.

3.5 Mise à disposition de la diététicienne de l'hôpital de Sées auprès de la ville de Sées – Régularisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

➡ **Rapporteur : M. EGRET Fabrice, Adjoint au personnel**

La diététicienne de l'Hôpital de Sées est mise à disposition auprès de la Ville de Sées à raison de 2 heures mensuelles.

Elle intervient auprès du service récré A Sées dans le cadre de l'élaboration des menus.

Le coût annuel de la mise à disposition s'élève à 525 €

La convention a été signée en septembre 2019 sans être passée en Conseil Municipal.

Il convient donc de régulariser la situation.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE**, pour régularisation de la convention, la mise à disposition de la diététicienne de l'hôpital auprès de la ville de Sées à raison de 2 heures mensuelles pour un coût annuel de 525 €.

3.6 Plan canicule.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable du CT réuni le 3 Août 2020 ;

➡ **Rapporteur : M. EGRET Fabrice, Adjoint au personnel**

L'adjoint au personnel présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du « plan canicule » préalablement transmis à chaque conseiller municipal et demande au conseil d'émettre son avis sur ce plan canicule.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **VALIDE** le plan canicule dans les conditions exposées par l'adjoint au personnel et dont une copie est jointe à la présente délibération

➤ **PRECISE** que ce plan canicule sera applicable lorsque les températures extérieures avoisineront les 28°C et que le plan canicule sera activé par la préfecture. Il sera annexé au règlement intérieur destiné au personnel de la Collectivité.

3.7 Plan froid intempéries.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable du CT réuni le 3 Août 2020 ;

➔ **Rapporteur : M. EGRET Fabrice, Adjoint au personnel**

L'adjoint au personnel présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du « plan froid intempéries » préalablement transmis à chaque conseiller municipal et demande au conseil d'émettre son avis sur ce plan froid intempéries.

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **VALIDE** le plan froid intempéries dans les conditions exposées par l'adjoint au personnel et dont une copie est jointe à la présente délibération.

➤ **PRECISE** que ce plan froid intempérie sera annexé au règlement intérieur destiné au personnel de la Collectivité.

3.8 COVID 19 : Prime exceptionnelle

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Une prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires, contractuels et agents de droit privé d'établissements publics des trois fonctions publiques qui ont été soumis, en présentiel ou en télétravail, à **un surcroît de travail significatif** pour assurer la continuité des services publics durant l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est défini dans le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 publié au *Journal Officiel* du 15 mai.

Bénéficiaires

Agents publics : fonctionnaires, stagiaires ou contractuels (à temps complet, non complet ou partiel).
Personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

Décret n° 2020-570 : Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Sées.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1er

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Article 3

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 euros qui sera modulé en fonction des jours de présence pendant la période de confinement.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4

➡ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE : d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

4 URBANISME

4.1 Numérotation de la route de Champ Gérard.

➡ **Rapporteur : M. Jacques MAUSSIRE, Adjoint à l'urbanisme**

➡ Monsieur le Maire propose au Conseil de numéroter les parcelles de la route du « Champs Gérard » comme suit :

AR 116	4 Route de Champ Gérard
AR 118	6 Route de Champ Gérard
AR 121	8 Route de Champ Gérard
AR 5	10 Route de Champ Gérard
YK 11	(terrain nu pour le moment)
AR107	12 Route de Champ Gérard
AR109	14 Route de Champ Gérard
AR 9	16 Route de Champ Gérard
AR10	18 Route de Champ Gérard
AR11	20 Route de Champ Gérard

➡ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **VALIDE** la numérotation des parcelles de la route du « Champ Gérard » telle que présentée ci-dessus et sur le plan joint en annexe.

4.2 Numérotation de la rue « Chemin St Joseph »

➡ **Rapporteur : M. Jacques MAUSSIRE, Adjoint à l'urbanisme**

Dans le cadre de la vente de la parcelle AK n° 100, le notaire en charge de cette vente sollicite la collectivité pour l'attribution d'un numéro pour l'immeuble situé sur cette parcelle.

➡ Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer à la parcelle AK n° 100 le n° 2 de la rue « Chemin de St Joseph ».

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **ACCEPTÉ** d'attribuer à la parcelle AK n° 100 le n° 2 de la rue « Chemin de St Joseph » comme précisé sur le plan joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil ainsi que les étudiants du Lycée agricole présents dans la salle.